

**Bureau du 22 novembre 2004**

**Décision n° B-2004-2683**

commune (s) : Limonest

objet : **Cession, à l'Opac du Rhône, d'un tènement communautaire situé zone du Bourg**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'ouverture à l'urbanisation de la zone NA du Bourg à Limonest, également appelée Vallon de la Sablière, la ZAC dite du Bourg va être créée pour accueillir un projet de construction de 76 logements dont 20 % à vocation sociale sur un site de 2,6 hectares.

L'Opac du Rhône, retenu comme futur aménageur, a engagé une démarche d'acquisitions foncières qui nécessite notamment l'achat de propriétés privées d'une superficie d'environ 16 000 mètres carrés ainsi que d'un tènement communautaire d'une superficie de 11 681 mètres carrés.

Ce dernier tènement, provenant de terrains acquis par la Communauté urbaine de la société Ric lotissements par acte en date des 2 mars 1995 et 29 août 2000 et de monsieur Prat par acte en date du 16 octobre 2000, permettra la réalisation de la première phase de cette opération.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine céderait à l'Opac du Rhône le bien en cause au prix de 350 000 €, admis par les services fiscaux, suivant l'échéancier ci-après :

- 87 500 € à la signature de l'acte,
- 87 500 € un an après cette signature,
- 175 000 € deux ans après cette signature ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu les actes en date des 2 mars 1995, 29 août et 16 octobre 2000 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis relatif à la cession, à l'Opac du Rhône, d'un tènement communautaire situé zone du Bourg à Limonest.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - Cette cession** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 350 000 en recettes - compte 775 200 - fonction 824 - opération 0092 - et en dépenses - compte 276 400 - fonction 824 - opération 0092,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 660 847,95 en dépenses - compte 675 100 - fonction 820 - et en recettes - compte 211 800 - fonction 820 - opération 0203,

- moins-value réalisée sur la vente du bien : 56 225,32 en dépenses - compte 192 000 - fonction 01 - et en recettes - compte 776 100 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,